

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 13 décembre 2017 à 19h30 sous la présidence de Sébastien KARCHER, Maire, dans le lieu habituel de ses séances,

Présents : Sébastien KARCHER, Geneviève GIGOT, Alain PUTHOIS, Jeannine LEGENDRE, Françoise ROCHELET, Philippe GIGOT, Jackie DERVOUIT, Jennifer LISBOA, Thierry FERRAND, Marie CHABANIS, Philippe LUCE, Daniel VERHOYE, Michel RENAULT, Julio GARCIA

Absent : Olivier ROGER

M. Philippe GIGOT est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 19 octobre 2017 est approuvé à la majorité (1 voix contre : D. VERHOYE).

ORDRE DU JOUR

- Installation d'un nouveau conseiller municipal
- Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe
 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
 - Signature d'une convention de mise à disposition de terrains
- Délégation du conseil pour la signature des actes administratifs
- Travaux
 - Projet d'installation de feux tricolores
 - Accessibilité de la mairie
- Urbanisme
 - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
 - Classement de parcelles du domaine privé dans le domaine public
- Budget primitif 2017 :
 - Décision modificative n°2
 - Souscription d'un emprunt
- Tarifs communaux
- Indemnité de budget du trésorier
- Fixation de loyers
- Comptes rendus des EPCI
- Informations
- Questions diverses

I. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le maire informe le conseil de la démission de Mme Christine CADITH-BOUREL de son poste de conseillère municipale et accueille M. Philippe LUCE, 13^{ème} candidat sur la liste «Pour un nouveau dynamisme».

Il lui propose de reprendre la place de Mme CADITH-BOUREL dans les commissions suivantes : Fêtes et cérémonie et marché, et affaires scolaires et culturelles, enfance, jeunesse.

Il devient également membre du conseil d'administration du CCAS au titre de conseiller municipal.

II. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE

◆ Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

(délibération n° DEL2017-49 / 2.1 Documents d'urbanisme)

Par délibération en date du 3 décembre 2014, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son territoire.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des plans locaux d'urbanisme. C'est ainsi notamment que l'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD répond notamment à plusieurs objectifs :

- Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations générales du PADD doivent être soumises à un débat au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et au sein des conseils municipaux conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales. Le maire expose aux membres du conseil les orientations générales du PADD.

Il est important de rappeler qu'aucun vote n'est obligatoire à l'issue de ce débat. Le vote aura lieu plus tard en conseil communautaire, lors de l'arrêt du projet de PLU intercommunal.

Les orientations générales du PADD sont déclinées selon les axes suivants :

Axe 1 : Se positionner sur le territoire Nord Yonne, dans le cadre du SCOT.

Axe 2 : Renforcer les liens sur la communauté de communes.

Axe 3 : S'appuyer sur les composantes du territoire tant paysagères, et patrimoniales que naturelles.

Axe 4 : Tendre vers un territoire durable et protégeant les citoyens.

Ces axes généraux ne sont pas classés par ordre de priorité. Ils sont déclinés dans plusieurs orientations qui sont décrites ci-après :

- O1 : Réaliser un PLUi pour une période de prospective de 15 ans à partir de son approbation, période identique à celle du SCOT.
- O2 : Positionner la CCVPO comme territoire d'union et de projets entre l'Yonne et la Champagne (Pays d'Othe / Champagne Crayeuse).
- O3 : Proposer une complémentarité au territoire du SCOT, basée sur les 2 images de la CCVPO : forêts d'Othe, de Vauluisant et de Lancy et Vallée de la Vanne.
- O4 : Renforcer la CCVPO comme une des entrées du territoire Nord Yonne.
- O5 : Réaliser une zone d'activité de niveau régional inscrite au SCOT.
- O6 : Renforcer les deux pôles du territoire inscrits au SCOT (Villeneuve-l'Archevêque/Molinons et Cerisiers).
- O7 : Participer à la production de logements en cohérence avec les objectifs du SCOT, soit une croissance démographique de 0,4% par an et 435 logements neufs à produire sur la durée du PLUi
- O8 : Définir une répartition des logements neufs à produire par secteurs avec des critères de pondération : pôles, écoles, production de logements des 10 dernières années.
- O9 : Apporter le numérique à l'ensemble des habitants et des actifs.

- O10 : Préserver les commerces et services sur l'ensemble du territoire, aider les circuits courts et permettre le développement des artisans dans les villages.
- O11 : Compléter l'offre d'équipements (sportifs, parcours de vie ...) intercommunaux ou mutualisés ou communaux.
- O12 : Créer une trame de circulations douces et/ou partagées.
- O13 : Répertorier le petit patrimoine commun, élément unificateur et identitaire du territoire.
- O14 : Conserver le rôle majeur de l'agriculture et lui permettre une diversification.
- O15 : Valoriser la qualité environnementale de la forêt tout en renforçant son exploitation économique et touristique.
- O16 : Faire de la ressource en eau, un atout et un lien avec le territoire parisien dans le cadre de la trame verte et bleue.
- O17 : Renforcer l'attractivité touristique et valoriser le territoire en s'appuyant sur son patrimoine construit ou naturel à préserver ou à redécouvrir.
- O18 : Préserver ou éloigner les habitants des risques (inondations, nuisances sonores, technologiques et industrielles ou agricoles).
- O19 : Favoriser une mobilité moins consommatrice de gaz à effet de serre (télé-travail, co-voiturage, voiture électrique +bornes de recharge selon le maillage départemental).
- O20 : Sécuriser les déplacements et améliorer le cadre de vie des villages.
- O21 : Permettre le développement des énergies renouvelables et lutter contre la précarité énergétique.

Les orientations générales du PADD n'amènent pas de remarques particulières.

Le conseil municipal, à la majorité (abstention de D. VERHOYE), approuve les orientations du plan d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L 123-9 du code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.

D. VERHOYE demande si un jardin attenant à une propriété sera considéré comme constructible ou non. Le maire répond que cela sera à définir par la suite.

◆ **Signature d'une convention de mise à disposition de terrains**

(délibération n°DEL2017-50 / 7.10 Divers)

Suite à la délibération du conseil du 14 décembre 2016, le maire rappelle que la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 a supprimé la notion de zone d'activité économique d'intérêt communautaire et confie à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2017 aux communautés de communes, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires en lieu et place des communes membres.

Les terrains restent la propriété de la commune mais la gestion est transférée à la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à signer une convention de mise à disposition des terrains suivants : ZK 145 pour une contenance de 43 256 m², et ZK 122 pour une contenance de 1 080 m² ; et charge le maire de percevoir les loyers des parcelles en location

Le maire précise que si une entreprise souhaite s'installer dans la zone industrielle et acheter une parcelle, la commune de Villeneuve devra alors la vendre à la communauté de communes qui la revendra à son tour à l'entreprise. Cette procédure permet de garder la main sur l'utilisation des terrains.

T. FERRAND demande si les frais d'enregistrement seront facturés à chaque vente.

D. VERHOYE propose de se rapprocher d'un notaire pour connaître les délais de disponibilité des terrains.

Le maire rappelle que le transfert de compétence est une obligation de la loi.

III. DÉLÉGATION DU CONSEIL POUR LA SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS

(délibération n°DEL2017-51 / 5.5 Délégation de signature)

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes «en la forme administrative» pour la vente ou l'acquisition d'immeubles.

Vu l'article L.1311-13 du CGCT : « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte, est représenté, lors de la signature, par un adjoint ou un vice-président. »

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué. Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, un adjoint pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence du maire.

Les actes susceptibles d'être concernés par une authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes, locations de longue durée).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Geneviève GIGOT, Première Adjointe, pour représenter la collectivité et signer ces actes administratifs.

IV. TRAVAUX

a. Projet d'installation de feux tricolores

(délibération n°DEL2017-52 / 8.3 Voirie)

Le maire informe le conseil que suite à sa demande de subvention pour l'installation de feux tricolore à l'intersection de la rue Bréard et la Promenade George Sand, le conseil départemental a proposé d'étudier cette demande au 2^{ème} semestre 2018.

Le maire rappelle qu'il est possible de demander l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de subvention, en prenant le risque de ne pas être subventionné.

Le budget de cette opération s'élève à environ 55 800 € TTC, le taux de subvention sera fixé entre 0 et 45 % d'une dépense subventionnable de 45 000 €.

Le maire précise que l'étude de l'ATD a repris les comptages effectués en 2008 qui dénombrèrent 2 315 véhicules par jour dont 607 poids lourds sur la route départementale 660, la vitesse moyenne est de 54 km/h mais 85% des véhicules roulent à 72 km/h. Cet axe est également très accidentogène.

Certains conseillers estiment que les véhicules roulent moins vite aujourd'hui.

Le feu serait en permanence au rouge et passerait au vert si les véhicules roulent à 50 km/h ou moins.

Le feu installé coté route de Sens serait équipé du même système.

G. GIGOT remarque que le même dispositif est actuellement installé à Fontvannes dont l'effet est positif.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'engager les travaux d'installation d'un feu tricolore à l'angle de la rue Bréard et de la Promenade George Sand, et d'installer le système acyclique sur le feu installé coté Sens
- charge le maire de solliciter l'autorisation au président du conseil départemental d'engager les travaux avant la notification de subvention.

Le maire précise qu'il consultera la population à ce sujet.

M. RENAULT craint que les véhicules accélèrent entre les 2 feux et la vitesse ne baissera peut-être pas.

b. Accessibilité de la mairie

(délibération n°DEL2017-53 / 1.4 Autres types de contrats)

Le maire rappelle que lors de sa dernière séance, le conseil municipal avait décidé de charger l'architecte Thierry LE RU de la maîtrise d'œuvre des travaux d'accessibilité de la mairie. Au vu du retard pris dans les travaux du cabinet médical dont il a la maîtrise d'œuvre et du temps qu'il a fallu pour recevoir le devis de l'architecte, il paraît inapproprié de confier cette nouvelle mission à cet architecte, car un dépassement de délai du chantier ne peut pas être envisagé pour ces travaux, compte tenu de l'accueil du public notamment.

De plus, il s'avère que les plans d'aménagement qui ont été demandés fin septembre 2017 n'ont toujours pas été transmis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à choisir un architecte et un architecte d'intérieur pour l'accessibilité et l'aménagement de la mairie dans la limite de 15 000 €HT.

V. URBANISME

a. Modification simplifiée du plan local d'urbanisme

(délibération n°DEL2017-54 / 2.1 Documents d'urbanisme)

Le maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 21 mai 2007, modifié par délibération du 4 septembre 2008.

Il expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal. En effet, le projet d'aménagement de développement durable du plan local d'urbanisme prévoit la création d'une voie pour l'accès à la future zone à urbaniser dans le secteur de la route de Bagneaux, qui coupe la parcelle AC130 en deux qui devient alors inconstructible.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-45 et suivants, pour supprimer le tracé de cette voie rendant la parcelle AC130 de nouveau constructible.

Le dossier sera mis à disposition du public à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures pendant un mois, après publication d'un avis dans la presse et affichage à la porte de la mairie au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Conformément à l'article L15340 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de la mise à disposition du public au préfet, aux présidents du conseil régional et départemental, au président de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe, au président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture.

b. Classement de parcelles du domaine privé dans le domaine public

(délibération n°DEL2017-55 / 8.3 Voirie)

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L141-7, R141-4 à R 141-10, L.162-5 et R162-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R123-19, R318-5 à R318-7 et R318-10,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L5214-16,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art 62 II (J.O du 10 décembre 2004) modifiant l'article L141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, Considérant que le classement et le déclassement n'emportent aucune modification des fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, la délibération est dispensée d'enquête publique préalable.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide le classement de la parcelle ZK124 dans le domaine public communal,
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

VI. BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE**a. Décision modificative n°2**

(délibération n°DEL2017-56 / 7.1 Décisions budgétaires)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants :

Section d'investissement

2033 (040)	Frais d'insertion	- 774.00 €
2033 (041)	Frais d'insertion	+ 774.00 €

Section de fonctionnement

6188	Autres frais divers	- 2 000.00 €
6553	Service d'incendie	+ 2 000.00 €

b. Souscription d'un emprunt

(délibération n°DEL2017-57 / 7.3 Emprunts)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Plusieurs organismes financiers ont été sollicités pour le financement des travaux d'aménagement de la route de Bagneaux,

Le conseil municipal, à la majorité (abstention D. VERHOYE),

- décide de réaliser un emprunt à moyen terme, à taux fixe à annuités réduites, auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté, dont les conditions sont les suivantes :

<i>Montant :</i>	167 213 €
<i>Taux fixe annuel :</i>	0.74 %
<i>Durée</i>	10 ans
<i>Périodicité des remboursements :</i>	trimestrielle
<i>Frais de dossier :</i>	0.20 %
<i>Déblocage :</i>	en une fois, dans le mois qui suite la signature du contrat
<i>Remboursement par anticipation :</i>	partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle

- autorise le maire à signer le contrat de prêt et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VII. TARIFS COMMUNAUX

(délibération n°DEL2017-58 et n°DEL2017-59 / 7.10 Divers)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants pour les enfants inscrits dans les écoles de Villeneuve l'Archevêque sur dérogation, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Cantine : 3.80 €
- Garderie : 0.25 €/ ¼ d'heure

Le maire informe le conseil que lors de la vente d'une maison, un contrôle du raccordement au réseau d'assainissement collectif est demandé par le notaire. Ces contrôles nécessitent la présence de 2 agents pendant environ 30 minutes.

Il rappelle que le contrôle des installations d'assainissement non collectif est facturé 137.50 € en cas de vente par la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- fixe le tarif des contrôles du raccordement au réseau d'assainissement collectif à 50 € à compter du 1^{er} janvier 2018.
- en cas de contestation, la contrevisite sera facturée 50 € si le rapport de la première visite est confirmé, il sera gratuit en cas d'erreur de la collectivité.

Le maire rappelle que le raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire dès lors que le réseau passe devant l'habitation concernée. Il s'avère que de nombreuses maisons de Villeneuve l'Archevêque n'ont pas effectué ces travaux dans le délai réglementaire de 2 ans. De plus, il s'avère que la station d'épuration reçoit beaucoup d'eau de pluie, ce qui signifie que des maisons rejettent les eaux de pluie dans le réseau des eaux usées et non dans le réseau des eaux pluviales. Une campagne de contrôle des branchements devra être organisée par la commune afin de régulariser les mauvais raccordements. Si les propriétaires ne font pas les travaux nécessaires, ils encourrent une amende de 45 000 €. Dans le cas d'une vente, un délai de 6 mois sera donné pour se mettre en conformité.

VIII. INDEMNITÉ DE BUDGET DU TRÉSORIER

(délibération n°DEL2017-60 / 7.10 Divers)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir l'indemnité de confection de budget d'un montant de 45.73€ bruts au comptable public pour l'exercice 2017.

IX. FIXATION DE LOYERS

(délibération n°DEL2017-61, DEL2017-62 / 7.10 Divers)

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- le loyer de la salle Pasteur pour les cours de Pilates le mardi et le jeudi à 50 € par trimestre,
- les loyers de la maison médicale, située 2 place de la Liberté à Villeneuve l'Archevêque à :
 - o 100 € par mois pour le cabinet d'infirmières
 - o 25 € par mois pour l'occupation une journée par semaine du bureau polyvalent
 - o Gratuité pour 3 ans pour l'installation d'un médecin généraliste dans chacun des cabinets

Le maire informe le conseil municipal que les infirmières actuellement installées dans un cabinet à Chigy souhaitent s'installer dans la maison médicale de Villeneuve l'Archevêque. Leur présence créera une dynamique qui pourra inciter l'installation de médecins généralistes dans les cabinets médicaux. En effet, elles participent activement à l'élaboration du projet de santé, tout comme les différents kinésithérapeutes de la commune. T. FERRAND confirme que les méthodes de soin sont en pleine évolution, il faut donc repenser l'offre sur le territoire. Une association a été créée, présidée par le Dr BIAUD, et une plateforme a été mise en place pour permettre une communication sécurisée entre les praticiens.

La présence d'autres praticiens, tels que diététicienne, ostéopathe... même dans des cabinets différents seront intégrés au projet de santé signé avec l'ARS dans le cadre d'une maison de santé multi-site.

T. FERRAND rappelle que les jeunes médecins souhaiteraient peut-être être salariés par la commune, ce qui ne représente pas forcément un coût.

X. COMPTES RENDUS DES EPCI

Le maire donne lecture du compte rendu du conseil de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe qui s'est réuni le 6 décembre 2017, au cours duquel ont été évoqués, entre autres, le PADD, la création d'un syndicat mixte des affluents de l'Yonne Aval (SMAYA), et un projet de création d'un soccer à Cerisiers. Il confirme à D. VERHOYE que la vice-présidente en charge des déchets travaille sur le dossier de ramassage des ordures ménagères.

M. CHABANIS donne lecture du compte rendu de la réunion du Syndicat des eaux de Sens Nord Est et Source des Salles.

F. ROCHELET donne lecture du compte rendu de la réunion du syndicat de la Fourrière

XI. INFORMATIONS

Le maire informe le conseil que la maison située à l'angle de la route des Moulins Banaux et de la rue Gambetta serait en vente au prix de 39 000 €. Le conseil approuve la possibilité pour la commune d'acheter cette maison, mitoyenne de la maison appartenant à M. DOSNON pour laquelle la commune a dû réaliser des travaux de sécurisation dans le cadre d'une procédure de péril imminent. La démolition de ces deux maisons permettrait de sécuriser le carrefour et de créer des stationnements supplémentaires, la place de la Liberté étant souvent surchargée.

La propriétaire de la maison située à l'angle des rues Gambetta et Michelet a proposé au maire de vendre cet immeuble à la commune pour un prix de 140 000 €, selon elle la démolition de cet immeuble permettrait d'élargir la visibilité de l'église. Cependant, l'église a toujours été située en retrait, et une telle modification ne respecterait pas l'architecture historique du village.

J. LEGENDRE informe le conseil que le repas des aînés le 19 novembre dernier s'est bien passé, les convives étaient satisfaits. Pour les personnes qui n'ont pas pu être présentes, un colis sera distribué ou à venir chercher en mairie.

Le maire informe le conseil que le marché de Noël co-organisé par l'association Villeneuve en Fête et la commune a dû être annulé, bien que la présence d'une quinzaine de commerçants était prévue. En effet, les cabanes fabriquées par Van'Action devaient être utilisées. Cependant, le président de Van'Action a refusé de prêter ce matériel, au motif que la demande effectuée par Villeneuve en Fête était signée par la vice-présidente et non par le président de l'association. Le maire a écrit par mail et par courrier au président de Van'Action pour demander le prêt de ces cabanes qui ont été financées par la commune dans le but d'être utilisées pour toute manifestations organisée sur la commune, conformément aux statuts de Van'Action. Le président n'a pas daigné répondre.

Le conseil municipal déplore que des manifestations doivent être annulées dans ces circonstances. Malheureusement, les membres de Villeneuve en Fête ont accusé, à tort, le président de leur association d'avoir engagé cette manifestation sans avoir les garanties nécessaires et ont donc démissionné, mettant en péril l'existence d'un comité des fêtes sur la commune. Une assemblée générale est organisée le 15 décembre 2017 pour maintenir cette association.

Le maire rappelle que la foire de la Saint-Amour, organisée habituellement a été annulée en août dernier. Le président a adressé un email à la mairie le 28 juillet 2017 pour informer le maire de l'annulation de cette manifestation « faute de participants », après concertation du bureau de l'association. Cependant, il s'avère que les membres du bureau ont appris cette annulation par la presse. L'édition 2018 de cette manifestation semble également annulée puisqu'elle n'est pas inscrite dans le calendrier des manifestations de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe pour 2018.

Il semble y avoir un différend entre O. ROGER, président de Van'Action et Villeneuve en fête puisqu'il a refusé de voter la subvention lors du dernier conseil municipal sans donner de raison.

XII. QUESTIONS DIVERSES

F. ROCHELET signale que l'Office Municipal des Sports ne s'est pas réuni depuis le mois de juin 2016. Le club de basket a demandé une subvention à l'OMS et le président a répondu qu'il n'y aurait pas de subvention. O. ROGER n'a pas donné suite aux propositions du club de hand pour l'organisation d'activités avec l'école multisport. La demande de tenue d'une assemblée générale devra être effectuée.

I. INFORMATIONS

Le maire confirme à D. VERHOYE que les services du conseil départemental ont retiré certains panneaux pour simplifier la signalisation routière.

Le maire informe le conseil qu'il envisage d'organiser la cérémonie des vœux conjointement avec la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe pour le baptême du gymnase au nom de M. Henri KIENLEN, ancien maire de Villeneuve l'Archevêque, à l'origine de la construction du gymnase et d'autres structures telles que le collège et la gendarmerie notamment. Il souhaiterait la présence de tous les conseillers lors de cette cérémonie.

Décisions

Le maire rappelle la délibération du 21 mai 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L 2122-23 dudit code, il rend compte à l'assemblée de l'ensemble des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance du Conseil, à savoir :

- Décision n°2017/01 : Signature d'une convention pour la dératization du réseau d'assainissement
- Décision n°2017/02 : Signature d'une convention pour l'utilisation de la piscine de Serbonnes
- Décision n°2017/03 : Signature d'un contrat de service avec Centaure Systems
- Décision n°2017/04 : Signature d'un contrat d'entretien des équipements électriques et électromécaniques des postes de refoulement et de la station d'épuration
- Décision n°2017/05 : Signature d'un contrat de maintenance du panneau lumineux
- Décision n°2017/06 : Signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale

La séance est levée à 22h25.

Sommaire des délibérations

n° de la délib	Date de la séance	Objet	Classement	Page
2017-49	13/12/2017	Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	2.1 Documents d'urbanisme	
2017-50	13/12/2017	Signature d'une convention de mise à disposition de terrains	7.10 Divers	
2017-51	13/12/2017	Délégation du conseil pour la signature des actes administratifs	5.5 Délégation de signature	
2017-52	13/12/2017	Projet d'installation de feux tricolores	8.3 Voirie	
2017-53	13/12/2017	Accessibilité de la mairie	1.4 Autres types de contrats	
2017-54	13/12/2017	Modification simplifiée du plan local d'urbanisme	2.1 Documents d'urbanisme	
2017-55	13/12/2017	Classement de parcelles du domaine privé dans le domaine public	8.3 Voirie	
2017-56	13/12/2017	Budget primitif 2017 de la commune - Décision modificative n°2	7.1 Décisions budgétaires	
2017-57	13/12/2017	Budget primitif 2017 de la commune - Souscription d'un emprunt	7.3 Emprunts	
2017-58	13/12/2017	Tarifs communaux	7.10 Divers	
2017-59	13/12/2017	Tarifs communaux	7.10 Divers	
2017-60	13/12/2017	Indemnité de budget du trésorier	7.10 Divers	
2017-61	13/12/2017	Fixation de loyers	7.10 Divers	
2017-62	13/12/2017	Fixation de loyers	7.10 Divers	

Tableau des signatures

Sébastien KARCHER	Geneviève GIGOT
Alain PUTHOIS	Jeannine LEGENDRE
Olivier ROGER <i>Absent</i>	Françoise ROCHELET
Philippe GIGOT	Jackie DERVOU
Jennifer LISBOA	Thierry FERRAND
Marie CHABANIS	Philippe LUCE
Daniel VERHOYE	Michel RENAULT
Julio GARCIA	